



Caution solidaire en colocation

Par **stephanie06**, le **06/11/2013** à **09:28**

Bonjour, voila je suis en colocation depuis decembre 2012, je viens d'envoyer mon préavis d'un mois pour cause de licenciement.

Ma colocataire et moi meme avons chacune un garant en caution solidaire.

Le bail stipule que je suis caution solidaire de ma colocataire jusqu'a un an après mon départ, cependant les mentions manuscrites obligatoires ne figure pas sur ce dit bail il s'agit juste d'une clause.

Ma colocataire ayant elle meme donné son préavis de 3 mois, la propriétaire peut elle me poursuivre si ma colocataire ne peut payer les deux prochains mois de loyer seule ???

Par **moisse**, le **06/11/2013** à **09:51**

Oui

Vous n'êtes pas caution solidaire de votre colocataire, mais tenu solidairement au paiement du loyer jusqu'à l'échéance du bail qui suit votre départ.

Par **stephanie06**, le **06/11/2013** à **09:54**

Donc je dois payer meme si je m'en vais ? En gros si on ne part pas toutes les deux en meme temps je suis dans l'obligation de payer? Je n'ai aucun recours ?

Par **moisse**, le **06/11/2013** à **10:07**

Bonjour,
Si si, vous aurez un droit d'action sur votre colocataire impécunieuse.
Cette clause de solidarité est systématique.
En la refusant vous n'auriez pas eu le logement et c'est tout.

Par **stephanie06**, le **06/11/2013** à **10:11**

Quel est ce droit d'action ?

Par **moisse**, le **06/11/2013** à **10:56**

Ce sont les sommes que vous avez été contrainte de payer à sa place.
Vous lui en réclamez le paiement et en cas de refus la poursuivez devant le tribunal d'instance.

Par **stephanie06**, le **06/11/2013** à **12:44**

trés bien merci de vos conseils